

Pouvoir adjudicateur : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne
représentée par son président, Jean-Louis Maître ou
son directeur général, Marie-Frédérique Do Couto
94107 St Maur des Fossés Cedex
Tél. 01 49 76 50 00 - Fax 01 43 97 40 11
www.cma94.com
Etablissement public national (organisme consulaire)

Comptable assignataire : le trésorier de la CMA94

Objet du marché :

**Service de traiteur pour les besoins de la Chambre
de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne**

Marché de services
Procédure adaptée ouverte

REGLEMENT DE CONSULTATION

Dossier suivi par :
Mlle Laetitia DELAFOSSE, service communication
Tél : 01 49 76 50 49
Fax : 01 43 97 40 11
Courriel : ldelafosse@cma94.com

Le règlement de consultation précise les modalités de la procédure mise en œuvre par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne et les conditions de participation des candidats.

Les candidatures ne satisfaisant pas aux obligations de l'article 43 du code des marchés publics ne sont pas recevables (voir la déclaration sur l'honneur figurant en annexe du présent document).

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées, dont les pièces sont incomplètes ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

Les candidatures, offres et tous documents et documentations présentés par les candidats, doivent être rédigés en français. Les prix doivent être libellés en euros.

1. Procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte.

2. Délais de remise des candidatures et des offres

Les délais de remise des candidatures et des offres sont indiqués dans l'avis de publicité.

3. Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

4. Négociation

Si nécessaire, une négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats sur la base du cahier des charges.

5. Confidentialité

Les candidats s'engagent à veiller à la confidentialité de toute information autre que celle figurant sur le présent cahier des charges et intéressant le fonctionnement interne de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne, qu'ils pourraient être amenés à obtenir au cours de la phase de négociation ou lors de l'exécution du marché.

6. Commandes supplémentaires

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne pourra, si nécessaire, commander au titulaire du marché, des prestations complémentaires sans que le montant total HT de ces prestations dépasse 30% du montant initial du marché. La commande sera effectuée au terme d'une négociation avec le titulaire du marché.

7. Choix des candidatures et des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants, appréciés dans l'ordre décroissant :

- Qualité des produits et des propositions.
- Prix.
- Gestion des délais.

Les candidats fourniront, pour permettre à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne d'apprécier leur capacité :

- références en matière d'accompagnement de même nature et d'actions de communication,
- une proposition de méthode d'accompagnement.

Les candidats fourniront en outre :

- lettre de candidature (DC4) ;
- déclaration du candidat (DC5) dûment complétée et signée ;
- attestations fiscales et sociales ou état annuel des certificats reçus (DC7) ;
- un devis détaillant les prix prévus pour chaque poste et chaque prestation.

Les candidatures et les offres seront adressées par courrier postal ou par porteur à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne au plus tard à la date indiquée dans l'avis de publicité.

Toute candidature/offre reçue postérieurement à la date limite de réception sera rejetée.

Le dossier adressé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne portera la mention « Prestation de service de traiteur / Ne pas ouvrir ».

Les formulaires types (DC4, DC5, DC7, etc), demandés aux candidats lors des consultations, peuvent être obtenus directement sur le site du MINEFE : <http://www.minefe.gouv.fr> (thème marchés publics).

8. Candidatures groupées :

Lorsque les candidats se présentent groupés ils ne remplissent qu'un seul acte d'engagement pour le groupement d'entreprises.

Le groupement sera conjoint.

9. Horaires d'ouverture de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne est ouverte au public du lundi au jeudi de 8h45 à 17 heures et le vendredi de 8h45 à 15 heures

10. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à deux mois à compter de la date limite de réception des offres.

11. Variantes

Les variantes sont admises. Lorsque les candidats sont admis à présenter une variante, ils doivent préalablement soumettre une offre correspondant à la demande de base de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne.

ANNEXE

Attestation sur l'honneur

Je soussigné, ;
Nom de l'entreprise : ;

Atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics et indiqués ci-dessous :

Ne sont pas admises à soumissionner :

1° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;

2° Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;

3° Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

De même, ne sont pas admises à concourir aux marchés publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code (article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Date :

Signature